

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 2 Juillet 2012**

L'an deux mille douze, le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Catherine JOUIN REY, Eliane FABRIS, Muriel NARBONNE

Absent excusé : Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mme Muriel NARBONNE, Mme Elisabeth SEILER pouvoir donné à Mme Christelle INACIO

Absent : Mrs Monder AOUADHI, Antoine FENOLL, Antoine DELION

Secrétaire de séance : Mme Catherine REY-JOUIN

Le maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour la désignation de 2 délégués et de 2 suppléants au Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Lorrez Le Bocage, et au Syndicat Intercommunal du collège de Lorrez le Bocage compte du fait que la CCBG n'a plus la compétence scolaire des collèges et des lycées.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02.05.2012**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE TRANSPORTS SCOLAIRE DE LORREZ LE BOCAGE et AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LORREZ LE BOCAGE**

Le maire indique qu'il y a lieu de désigner 2 délégués et 2 suppléants au Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Lorrez Le Bocage, et au Syndicat Intercommunal du collège de Lorrez le Bocage compte du fait que la CCBG n'a plus la compétence scolaire des collèges et des lycées et demande aux conseillers de se porter candidat

Mrs Jacques DROUHIN, et Gérard AUPETIT se portent candidats titulaires et Mr Jean-Baptiste BIGOT et Mme Christelle INACIO se portent candidats suppléants.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré valide leurs candidatures.**

### **BUDGETS COMMUNE et ASSAINISSEMENT : Décisions modificatives**

#### **ASSAINISSEMENT**

Les amortissements n'ayant pas été crédités au compte 681-042 il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 678 de 21.837,56 € au compte 6811-042

Le compte 777 FR étant créditeur de 60.90 € en trop il y a lieu de diminuer le compte 678 de ce même montant et par conséquent en section investissement il y a lieu de diminuer le compte 13913 IR de ce même montant et rajouter au compte 2385 ID 60.90 €

## COMMUNE

1° Régularisation amortissements suite à erreur au budget :

Virer du compte 61522 468,57 au compte 6811  
Créer au compte IR 280442 + 0.98 €  
28031 + 7.553,06 €

2° suite emprunt

Virer du compte 61523 6.356,87 au compte 668 : 620 € et au compte 66111 5.736.87 €

En investissement virer du compte 28031 Dépenses (créer à tort devait être en recette) 2 203.22 € au compte 1641, puis le solde de 4.882.25 € au compte 2315

3° équilibre section investissement suite écriture

Créer au compte 2315-13 : 2.554.04 € et au compte 020 : 5000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives proposées.**

## TRAVAUX FUTURE MAIRIE : Remboursement des frais d'électricité à PAINS BIOT DUFOUR

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la visite du chantier de la future mairie, il a été constaté qu'il serait plus facile de se brancher sur le compteur électrique du dépôt de pains PAINS BIOT DUFOUR. L'entreprise CHASTRAGNAT installera pendant toute la durée du chantier un compteur provisoire pour calculer la consommation. Avec l'accord du boulanger la municipalité remboursera les frais d'électricité. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la Trésorerie puisse valider le paiement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte de rembourser PAINS BIOT DUFOUR, pour la consommation électrique du chantier.**

## MODIFICATION DU POS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-19

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-19 et L.123-13 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 3 Février 1986, mise à jour les 27 mai 1988, 8 juin 1994, 29 juin 1998, modifié le 31 janvier 2011.

Monsieur le Maire

EXPOSE au conseil municipal les objectifs de la commune qui le conduisent à envisager une modification du POS et définit l'objet de la modification :

Zone NB

En cas de division de terrain obligation des implantations de constructions avec une marge de reculement au plus égale à 20 m, alors qu'il serait plus esthétique et fonctionnel que soit abrogée cette règle afin que les implantations puissent se réaliser avec une bande de circulation pour le lot arrière, il propose donc de modifier l'article NB.6 concernant les implantations des constructions.

TOUTES ZONES :

Retrait de l'interdiction à la construction de lotissement qui n'est plus réglementaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Considérant qu'il convient de modifier le POS et de recourir, à cette fin, à la procédure de modification, régie par les dispositions des articles L 123-19 et 123-13 et du Code de l'Urbanisme ;**

**DECIDE :**

**DE DONNER un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du POS de la commune de FLAGY, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme et suivant les éléments précités ;**

**DONNE AUTORISATION au Maire d'engager la procédure de consultation des maîtres d'oeuvre (bureaux d'études) chargés d'élaborer la procédure de modification du plan d'occupation des sols.**

**CHARGE le maître d'oeuvre retenu de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du projet de modification du POS ;**

**DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet de Fontainebleau ;**

**DIT qu'une copie de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'un mois.**

### **DELEGATION A LA CCBG DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Le maire précise au conseil municipal que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à un groupement de collectivité

**Vu** l'adhésion de la commune de Flagy à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais

**Considérant** la délibération du 2 Mai 2012 autorisant le maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT ;

**Considérant** le courrier daté du 15 mai 2012 et adressé à Monsieur le Préfet demandant la résiliation de la convention avec la DDT ;

Puis il rappelle que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Bocage G, Article 10 « *la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est compétente pour la création et la mise en œuvre d'un service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme* ».

Il informe le Conseil Municipal qu'un service d'urbanisme est en création et sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le service d'urbanisme communautaire sera chargé de l'instruction des décisions en matière d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

Il précise que la mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme. Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes ou de déclarations à la communauté de communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;**
- **d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT ET CREATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012.

Conformément aux articles L332-6-1, L331-15 et L332-12 du code de l'urbanisme, et à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires (de constructions nouvelles et de création de logement dans les constructions existantes) soumis à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à compter de ce jour (2.7.2012) la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) comme suit :**

- Participation par logement créé (construction nouvelle ou création de logement dans bâtiment déjà existant) à 765 € (sept cents soixante-cinq euros)
- Que les recettes seront imputées au budget assainissement de la commune

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS ET DE TERRAIN DENOMME « LE MOULIN » ET DELEGATION DE LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION AUX ADJOINTS**

Le Maire signale que le notaire demande qu'une nouvelle délibération indiquant le descriptif du « moulin » appartenant à Madame Françoise DESVIGNES soit établi, et qu'il soit prévu la délégation de signature aux adjoints

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE D'ACQUERIR de Madame Françoise DESVIGNES, l'ensemble de bâtiments et de terrains dénommé "LE MOULIN DE FLAGY" sis Commune de FLAGY (Seine et Marne) dont la désignation suit :**

**Commune de FLAGY (Seine et Marne)**

**Un ensemble de bâtiments et de terrains dénommé " LE MOULIN DE FLAGY", comprenant :**

**Au rez-de-chaussée : un hall, une pièce, salon et salle à manger à usage de salle de restaurant, office, cuisine, économat, deux water-closets avec lavabo et water-closets à l'extérieur**

**Au premier étage : un couloir donnant accès à sept chambres dont trois belles chambres,  
Petit escalier conduisant au deuxième étage**

**Au deuxième étage : un couloir donnant accès à trois pièces**

**Dépendances : une grange, un bâtiment comportant les services de laverie et la chaufferie, un local à poubelles.  
Installation de chauffage central avec chaudière alimentée au gaz**

**Jardin d'agrément  
Cour au milieu des bâtiments**

**Le tout cadastré :**  
 - section AC, numéro 378, lieudit "Rue du Moulin", pour une superficie de six ares quarante cinq centiares (06a 45ca),  
 - section AC, numéro 8, lieudit "Le Bourg", pour une superficie de huit ares soixante dix centiares (08a 70ca).

**FIXE le prix de cette acquisition au prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR).**

**ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut tout adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.**

**AUTORISER LE MAIRE A NEGOCIER LE NOUVEAU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE Mr et Mme NAVARRO ET DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CELUI-CI, APRES L'ACQUISITION**

Le maire explique au conseil municipal qu'après avoir signé l'achat du « moulin » il y aura lieu d'établir un nouveau bail à Mr et Mme NAVARRO, il propose donc que le conseil municipal l'autorise à négocier celui-ci, et de signer tous les documents se rapportant à celui-ci

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à négocier le futur bail, et à signer tous les documents se rapportant à celui-ci.**

**ACCEPTATION DU DON DE L'ASPF (PARTICIPATION DES FRAIS CONCERNANT L'ESTRADE DE L'EGLISE)**

Le maire indique qu'il a reçu un chèque de 1.000 € de l'ASPF correspondant à une participation aux frais concernant l'installation d'une nouvelle estrade dans l'église et propose que celui-ci soit affecté au compte 7713 du budget communal

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le don de 1.000 € et décide de l'affecter au compte 7713 du budget communal.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire fait lecture des courriers :

- De remerciements pour l'octroi de subvention à l'ASPF, DES MOTS A LA VENVOLE, et du CDSCF qui demande également l'installation des bancs offerts, le Maire précise qu'actuellement les agents communaux sont débordés mais dès qu'ils auront un moment le nécessaire sera fait
- Du courrier du Conseil Général accordant la subvention au titre des amendes de police pour l'installation de coussins berlinois

Par ailleurs, il précise que la direction de l'environnement du Conseil Général est passée pour faire un bilan concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, et que celui-ci est plutôt négatif (trop de produits utilisés).